

Compte rendu du Conseil municipal

Du mardi 20 juin 2023

À 18 heures

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS (arrivée à 18h15), Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Armelle JEGOU, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nolwenn BRIAND, procuration à Christian DAGORN

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Yves DAVOULT, procuration à Josiane REGUER

Absente :

Claire BILLE-BIZE

Secrétaire de séance : Gisèle LE GUILLOUZER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2023
- Remerciement ville de Perros-Guirec pour le prêt de matériel
- Emplois d'été, nouvelle délibération par suite d'un nouveau besoin
- Mission argent de poche, convention avec L.T.C.
- Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG des Côtes-d'Armor
- Point école
- Point sur la bibliothèque
- Programme de travaux de restauration des milieux aquatiques par LTC à Gouzabas
- Etude pour la restauration d'un cours d'eau en centre bourg
- Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle BB-13 pour le dévoiement du câble de réseau électrique basse tension
- Contrat de bail pour l'installation d'une station radioélectrique au lieudit An Drezec, parcelle BC 28
- Manifestation d'intérêt spontané/ Appel à manifestation d'intérêt pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la maison des associations
- Convention pour le co-working
- Adhésion à Bretagne tiers-lieux
- Adhésion à l'association Transhepate et convention pour devenir ville ambassadrice du don d'organe
- Questions Diverses suivant règlement intérieur

Madame Armelle JEGOU prend la parole pour faire part de son étonnement de n'avoir été prévenue seulement une semaine à l'avance qu'il y avait un conseil municipal, conseil pour lequel elle devait préparer deux points : un point école et un point bibliothèque. Elle poursuit en indiquant qu'elle a appris par hasard l'ordre du jour en contactant le secrétariat de la mairie. Elle explique qu'il a été très difficile de rendre les textes dans les temps et elle s'aperçoit ce soir qu'elle a rédigé un texte sur la bibliothèque pendant une heure mais que le texte qui figure dans le document de travail est celui de Madame Gaëlle URVOAS. Madame Armelle JEGOU explique son étonnement et indique qu'elle trouve cela dommage.

Monsieur le Maire indique que le texte de Madame Armelle JEGOU fait partie des pièces annexées au document de travail sur le drive et précise que le document de travail fut préparé en avance.

Madame Armelle JEGOU explique qu'il y a des problèmes de communication et qu'il n'est pas normal qu'elle doive appeler la mairie pour apprendre qu'il y a un conseil municipal et pour prendre connaissance de l'ordre du jour, d'autant plus si elle a des points à préparer. Elle explique que cette façon de procéder est dommageable pour son travail.

Elle précise que si elle n'avait pas besoin de préparer de point bibliothèque il fallait l'en informer et elle ne l'aurait pas fait. Cependant, en tant que responsable municipal de la bibliothèque il lui a semblé normal de rédiger un texte.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qu'elle a fait et ne voit pas où est le problème.

Madame Armelle JEGOU explique que le problème vient du délai et précise qu'elle essaye de travailler sérieusement mais qu'en l'occurrence il s'agit d'un manque de respect pour son travail.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est prévu depuis 3 semaines.

Madame Armelle JEGOU demande comment elle doit faire pour être au courant ?

Monsieur le Maire demande comment elle fait pour ne pas être au courant à partir du moment où les élus travaillent en groupe et que l'information est donnée dans les semainiers.

Madame Armelle JEGOU fait savoir qu'elle a reçu le semainier dans la nuit de lundi à mardi soir à 00h30.

Monsieur le Maire propose à Madame JEGOU qu'un point soit fait plus tard sur les documents qui lui sont communiqués.

Madame Armelle JEGOU demande comment se décide l'ordre du jour des conseils municipaux.

Monsieur le Maire répond qu'il est décidé en bureau exécutif, le jeudi matin.

Madame Armelle JEGOU explique que le jeudi matin elle enseigne au collège et qu'elle ne peut donc pas participer au bureau exécutif, elle en avait informé le maire dès le début de la mandature.

Monsieur le Maire précise que Madame Gaëlle URVOAS a préparé un texte sur la bibliothèque dans l'hypothèse où Madame Armelle JEGOU n'aurait pas le temps de le faire. Les deux textes donnent à peu près les mêmes informations et ils font tous les deux partis des pièces du conseil. Madame Gaëlle URVOAS étant adjointe aux finances elle est impliquée dans le rachat des biens et ouvrages sinistrés. Madame Armelle JEGOU étant responsable de la bibliothèque

elle pouvait rédiger un texte sur le sujet. Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas à dire qui est plus légitime que l'autre et il a préféré garder les deux textes.

Objet : Compte rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2023.

A l'unanimité des membres, le compte rendu est approuvé.

Objet : Remerciement ville de Perros-Guirec pour le prêt de matériel

Monsieur le Maire remercie la ville de Perros-Guirec pour le prêt de matériel : scène, tonnelles et praticables qui ont permis à l'association KENANIM d'organiser le concert "Voyage en coulée verte". Il est tout aussi utile de rappeler que c'est la commune de Trégastel qui nous avait prêté ce genre de scène (plus petite) l'année dernière. Ces pratiques de prêt et d'échanges ont été discutées lors de réunions territoriales entre les maires du canton pour une mutualisation du matériel, je compte à ce que la commune de Saint-Quay-Perros puisse prêter son matériel lorsque les communes voisines en feront la demande.

Objet : Emploi d'été

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°23.03.02 du 22 mai 2023 relative au recrutement de trois adjoints techniques pour assurer le remplacement des agents des services techniques municipaux pendant leurs congés annuels d'été.

Après étude des différentes candidatures et considérant que les besoins de remplacements ont évolué, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Nouvelle proposition de recrutement :

- Un agent du 3 juillet au 28 juillet 2023
- Un agent du 31 juillet au 11 août 2023
- Un agent du 14 août au 25 août 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

AUTORISE le recrutement de trois adjoints techniques contractuels pour assurer le remplacement des agents des services techniques municipaux pendant leurs congés annuels d'été afin de faire face au surcroît de travail, aux périodes suivantes :

- Un agent du 3 juillet au 28 juillet 2023
- Un agent du 31 juillet au 11 août 2023
- Un agent du 14 août au 25 août 2023

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Objet : Missions argent de poche, convention entre la commune, le CIAS et la ligue de l'enseignement.

Le service jeunesse du CIAS a expérimenté depuis l'été 2021 le dispositif « **Mission Argent de poche** ».

- Plus de 500 jeunes se sont engagés (50% de filles et 50% de garçons, en majorité des collégiens),
- 36 communes se sont engagées,
- Plus de 4000 missions ont été réalisées
- Plus 60 000 € d'indemnités ont été versés aux jeunes.

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation et de la volonté exprimée de nombreuses communes de faire perdurer le projet, le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté reconduit le dispositif durant l'été 2023.

Pour ce faire, il est proposé d'engager un partenariat, cadré par une convention tripartite entre le CIAS, La ligue de l'enseignement et la commune, annexée à la présente.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2023, approuvant la mise en place du dispositif « Mission Argent de poche » ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Quay-Perros souhaite intégrer le dispositif ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

<u>APPROUVE</u>	La mise en place du dispositif « Missions Argent de Poche » sur la commune du 01 juillet 2023 au 31 décembre 2023
<u>APPROUVE</u>	L'affiliation à l'association Ligue de l'enseignement pour l'année 2023-2024
<u>APPROUVE</u>	Les termes de la convention de partenariat « Mission Argent de poche » à intervenir entre le CIAS, l'association « Ligue de l'enseignement » et la commune
<u>ALLOUE</u>	Un budget de 300 € correspondant à 20 missions.
<u>AUTORISE</u>	Le versement de cette somme à la Ligue de l'enseignement, conformément aux termes de la convention
<u>DIT</u>	que les crédits budgétaires sont ouverts au Budget Primitif 2023
<u>AUTORISE</u>	Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la CAF des Côtes d'Armor
<u>AUTORISE</u>	Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

Vu le code de justice administrative, et notamment les article L.213-1 et suivants et les articles R. 213 1 et suivants ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 01 juillet 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Objet : Point école

Armelle JEGOU, déléguée aux affaires scolaires et à la bibliothèque, fait un point d'information sur les affaires scolaires.

Point info école

L'école primaire Albert Jacquard comptait 88 élèves à la rentrée de septembre 2022, répartis en 4 classes.

Aujourd'hui, 98 élèves fréquentent cette école.

Pour la prochaine rentrée scolaire, les effectifs prévus à ce jour sont de 99 élèves, ainsi répartis :

- Une classe enfantine (TPS, PS, MS) de 32 élèves en septembre et 37 à partir de janvier 2024.
- Une classe de GS-CP de 25 élèves
- Une classe de CE1-CE2 de 21 élèves
- Une classe de CM1-CM2 de 16 élèves.

Comme en 2022-23, les effectifs de la classe enfantine seront très chargés en 2023-24 :

Anne Collet, l'enseignante de cette classe, pourra compter, comme cette année, sur l'aide d'une atsem (Emmanuelle) toute la journée, et d'une intérimaire (CAP petite enfance), Marina, qui sera présente comme cette année le matin.

La municipalité a en effet décidé de faire cet effort financier pour soutenir le dynamisme de l'école.

Par ailleurs, à partir de septembre, Mme Collet va mettre à profit les locaux spacieux de l'école, pour différencier au mieux les apprentissages : ses élèves seront répartis sur 3 salles

de travail (une par niveau), en plus des espaces communs : le dortoir, la bibliothèque et la salle de motricité.

La vie de l'école

Le projet d'école est reconduit pour l'année prochaine, avec ses deux volets : Vivre ensemble et parcours différencié en anglais pour les 4 classes.

Le volet Vivre ensemble se structure autour d'ateliers animés par l'association Seve et financés par la municipalité : 10 ateliers par classe et par an, de la MS au CM2. C'est un projet qui fonctionne très bien et qui concernait au départ les deux petites classes. La première année a bien fonctionné donc le projet a été étendu l'année suivante aux deux autres classes. C'est un projet qui fonctionne bien car tout le monde coopère, les enseignantes ont entièrement confiance en l'animatrice mandatée par l'association Seve qui est une structure agréée par l'Education nationale. L'animatrice fut également enseignante pendant 35 ans au sein de l'Education nationale, elle a donc une certaine expérience des enfants et cela se passe vraiment très bien.

Madame Armelle JEGOU indique qu'elle a cru comprendre qu'il était peut-être question de changer d'animateur.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il s'agit là de « l'œil des finances » qui se pose toujours ce genre de question.

Madame Armelle JEGOU précise qu'il s'agit d'un projet qui fonctionne bien grâce à une équipe qui s'est appropriée ce projet, un projet qui se construit depuis trois ans. Il est désormais bien installé et avec l'équipe actuelle, on sait que ça marche.

Madame Armelle JEGOU poursuit et explique que les enseignantes travaillent sur le lien intergénérationnel : ce sont les cartes de Noël écrites et décorées par les écoliers et adressées aux Anciens de la commune, c'est l'après-midi jeux de société organisé à l'école à Noël par les enseignantes avec des membres du Club des Aînés.

Ce volet Vivre ensemble a été axé en 2022-23 sur l'écologie, puisque les classes ont participé au programme de sensibilisation aux gestes écologiques Watty proposé par LTC. Les enseignantes ne souhaitent pas reconduire l'année prochaine ces ateliers mais elles envisagent un travail sur le tri.

Monsieur le Maire précise que Lannion-Trégor-Communauté ne reconduit pas la convention Watty.

Le volet Parcours différencié en anglais est également reconduit : il s'agit de mettre l'accent sur l'apprentissage de l'anglais à travers des consignes données en anglais, des matières enseignées – au moins partiellement- en anglais ; et familiariser les écoliers avec la culture anglo-saxonne.

Dans le cadre de ce parcours les enseignantes ont reçu depuis deux ans une formation dispensée par l'Education Nationale.

La vie de l'école, en cette fin juin, c'est aussi la kermesse organisée par l'ALK **le dimanche 25 juin**, et qui sera précédée du **spectacle de l'école**.

Cette année, pour la première fois, toutes les classes ont travaillé ensemble pour proposer une comédie musicale : ce sera Le Roi Lion. Dans le cadre d'un partenariat avec l'école de

musique de Lannion, une dumiste a travaillé avec les classes de primaire, elle a adapté les chants, et l'école donnera son spectacle dimanche 25 juin salle Yves Guégan à partir de 14h30.

Périscolaire 2023-24

Cette année, les enfants de l'école ont pu participer à des activités périscolaires.

Pour la rentrée prochaine, Michelle, conteuse et bénévole de la bibliothèque, continuera de conter des histoires aux enfants de la MS au CP qui le souhaitent, une fois par semaine après la classe.

Marie-Paule Gouny, artiste peintre de Louannec, continuera de proposer aux enfants des ateliers d'arts plastiques. Cette année, il y avait un atelier pour les petits artistes, et un autre pour les plus grands.

Enfin, Tana, professeur d'anglais, a mis en place depuis deux ans des ateliers d'apprentissage ludique de l'anglais pour les petits et pour les grands : Tana s'en va.

Pour la rentrée prochaine, nous envisageons de proposer aux enfants des ateliers de yoga, avec Tiffenn Nedelec, adhérente de l'association Seve, que nous avons rencontrée lors de la session de février dernier des Jeunes Aventuriers de Saint-Quay-Perros.

Tiffenn est professeur de yoga dans le Trégor, elle anime aussi des ateliers philo. Cet atelier périscolaire est en cohérence lui aussi avec le projet d'école.

Une séance découverte aura lieu le vendredi 23 juin, après la classe.

Pour les arts plastiques comme pour le yoga, la municipalité mettra en place la tarification sociale, afin de permettre à un maximum d'enfants de découvrir de nouvelles activités.

Remerciements

Un grand merci au personnel municipal de l'école, toujours très dévoué, et qui fait en sorte de prendre en compte les besoins particuliers de chaque enfant, malgré les multiples tâches à accomplir.

Madame Armelle JEGOU fait savoir qu'elle doit participer à un conseil d'école le 22 juin 2023 et qu'elle souhaiterait avant cette réunion connaître la position de la commune sur les ateliers philo pour la rentrée prochaine.

Madame Josiane REGUER indique qu'il est toujours délicat de changer le personnel qui intervient dans une école.

Monsieur le Maire répond que si personne ne s'y oppose il confirme la poursuite des ateliers philo à l'école, animées par Mme Le Chaffotec, mandatée par l'association Seve.

Objet : Point sur la bibliothèque

La bibliothèque municipale a subi un dégât des eaux le mercredi 17 mai, suite à la rupture d'un tuyau d'évacuation de l'eau dans l'appartement situé au-dessus.

Ce dégât des eaux a inondé les bacs à BD jeunesse : 300 BD ont été affectées, 278 au final sont irrécupérables. A cet endroit, le plafond est à refaire, et la moquette a besoin d'être nettoyée. Ces BD étaient les lectures favorites des jeunes lecteurs entre 6 et 11 ans : 1800 emprunts de BD jeunesse sur l'année 2022.

Un expert de Groupama est venu constater le sinistre le jeudi 1er juin. L'assurance va donc prendre en charge les dégâts : elle va rembourser le montant des travaux à réaliser au plafond, les frais d'assèchement des murs et le nettoyage de la moquette. L'expert est en train

d'évaluer le montant des pertes en livres, et enverra à la mairie d'ici quelques jours une indemnité correspondant au remboursement des BD perdues (avec une décote).

Les bénévoles, qui ont travaillé à nettoyer la bibliothèque, ont pu la ré ouvrir au public samedi 10 juin. La municipalité tient à les remercier, pour leur soutien, leur disponibilité et leur engagement sans faille au service des lectrices et des lecteurs.

Nous avons par ailleurs profité de cette petite catastrophe pour demander aux enfants de nous écrire les titres et les séries de BD qu'ils aimeraient emprunter à la bibliothèque : ils ont été nombreux à répondre, et ils avaient beaucoup d'idées : merci à eux ! Dès que l'argent sera débloqué par l'assurance, nous nous efforcerons de leur faire plaisir en répondant à leurs attentes.

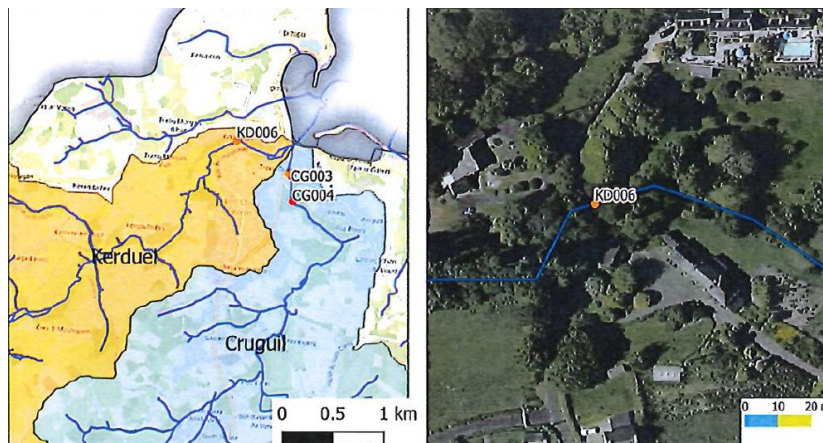
Enfin, en attendant que l'assureur effectue son travail, la Bibliothèque des Côtes d'Armor a immédiatement prêté 70 BD jeunesse à la bibliothèque municipale, de quoi faire patienter nos jeunes lecteurs : ce prêt nous a été d'un grand secours.

Objet : Programme de travaux de restauration des milieux aquatiques par LTC à Gouzabas

Monsieur le Maire informe l'assemblée du programme de travaux de restauration des milieux aquatiques réalisé par Lannion-Trégor Communauté sur le bassin versant du Kerduel.

Une problématique est localisée au niveau de l'ouvrage KD06, secteur de Gouzabas.

La problématique provient d'une canalisation d'eaux usées de 600mm, perpendiculaire au cours d'eau, et qui provoque une chute difficilement franchissable par des espèces migratrices sans capacités de sauts telles que l'anguille européenne et notamment en période de montaison.



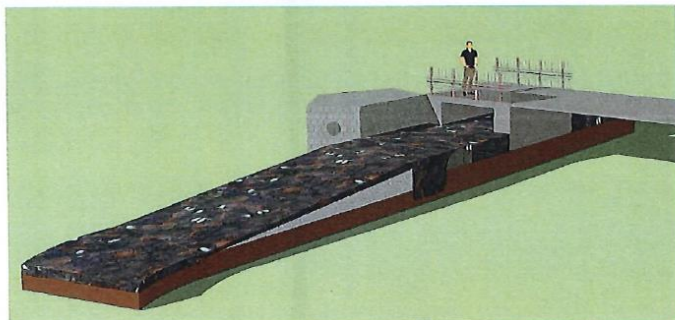
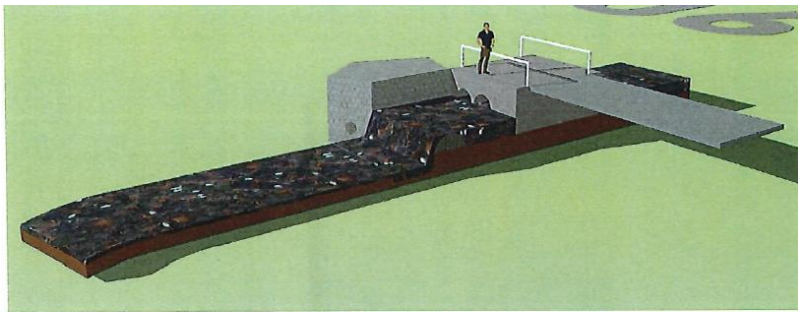
Légende

- cours d'eau
- infranchissable
- difficilement franchissable

La canalisation fait partie du réseau appartenant à Lannion-Trégor Communauté et fonctionne en gravitaire. La dévoyer pour résoudre la problématique nécessite l'installation d'une pompe de relevage, solution trop onéreuse pour être retenue.

La solution retenue consiste à créer une **rampe** en enrochement à l'aval de l'ouvrage, après la fosse de dissipation créée par la chute. Elle sera calée au niveau de la partie supérieure de la buse et sur la largeur du cours d'eau afin de supprimer la chute. Cet aménagement a pour

vocation de permettre le franchissement d'un obstacle pour l'ensemble des espèces migratrices, sauteuses ou reptantes.



Rampe en enrochement	
Dégagement de la végétation	abattage et élagage des arbres sur un délaissé communal de la commune de Perros-Guirec
Relevage de la buse	Relever le niveau de l'exutoire du bassin (fontaine) en rive droite afin d'éviter l'envolement
Suppression du point dur en rive gauche	Limitier le resserrement du lit avec le muret en pierre en supprimant le point dur
Création d'une rampe de 10 m de long sur 3 m de large	Placer des gros blocs dans le lit mineur et dans les berges et remplir avec des blocs 80-250 kg

Rouge : Suppression des contraintes

La restauration de la continuité écologique semble primordiale afin d'améliorer la résilience des écosystèmes (recréation et diversification d'habitats, régulation des températures, reconnexion avec des zones refuges, ...), une qualité essentielle dans un contexte de changement global.

Monsieur le Maire indique que l'accès sous le pont se fait par un délaissé communal côté Perros-Guirec mais qu'il est nécessaire de fermer le pont en raison de la taille des engins de chantier. La rue Gouzabas sera momentanément classée en Impasse pour que les kénanais

puisse y accéder, il y a deux maisons. Les habitants de Perros-Guirec seront en impasse de leur côté avec une zone de retournement. Les travaux devraient durer moins d'une semaine.

Objet : Etude pour la restauration d'un cours d'eau en centre bourg, demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation en cours relative à l'étude pour la restauration d'un cours d'eau en centre bourg.

Le débusage du cours d'eau fut proposé par le cabinet d'Iris Chervet lors de la réalisation du plan guide. L'objectif est de mettre en œuvre les propositions du plan guide dès que cela est possible et si elles sont en cohérence avec le projet d'aménagement de collectivité. Pour le débusage, l'idée est de ne pas partir sur un projet pharaonique mais de commencer par une étude afin de déterminer le montant des travaux à réaliser et de voir si la commune a la capacité de les réaliser.

Monsieur le Maire indique que cette étude peut être financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'appel à projets « renaturer les villes et les villages ». En effet, l'agence de l'eau mobilise 20 millions d'euros pour démultiplier les projets de gestion de l'eau favorables à la renaturation des espaces urbanisés et à la valorisation des milieux aquatiques dans les agglomérations et cœurs de villages du bassin Loire-Bretagne.

L'appel à projets vise la réalisation d'études ou de travaux de renaturation des espaces urbanisés participant à la reconquête du bon état des masses d'eau tout en rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique. Sont particulièrement attendus, des projets valorisant la présence des milieux aquatiques en ville et l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés publics ou privés, c'est-à-dire privilégiant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

Le taux d'aide est de 70 % pour les études, les travaux pour désimpermeabiliser, végétaliser, renaturer des cours d'eau urbains, sensibiliser les usagers.

Un appel d'offres est en cours pour la sélection du bureau d'études. Quatre entreprises ont répondu et les services de Lannion-Trégor-Communauté étudient les différentes propositions. Les propositions vont de 35 000,00 € à 95 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que si l'agence de l'eau ne valide pas cette demande de subvention, l'étude ne sera pas réalisée.

Madame Gaëlle URVOAS ajoute qu'il est important de montrer ce que l'on peut faire avec l'eau, avec la biodiversité, pour les préserver et leur redonner leur place dans la commune. Redonner à l'eau sa place en cœur de bourg pourra servir d'exemple pour les habitants de la commune, les élèves de l'école... C'est important par rapport aux changements climatiques à venir. Il est important que la commune serve d'exemple. L'étude va permettre de montrer ce qu'il est possible de réaliser même si les travaux ne sont mis en œuvre que dans dix ans.

Madame Gaëlle URVOAS explique que des subventions pourront également être demandées à la Région Bretagne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Opération	montant H.T.	Financeurs	Montant	%
Etude pour la restauration d'un cours d'eau en centre bourg	40 000.00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne - AAP pour la renaturation des villes et villages	28 000.00 €	70
		Fonds propres	12 000.00 €	30
Total	40 000.00 €	Total	40 000.00 €	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et trois abstentions (Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER)

APPROUVE le projet ci-dessus présenté portant sur l'étude pour la restauration d'un cours d'eau en centre bourg.

VALIDE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour la renaturation des villes et villages de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Objet : Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle BB-13 pour le dévoiement du câble de réseau électrique basse tension

Présentation : Marcel LE BOZEC, Adjoint aux Travaux.

Monsieur Marcel LE BOZEC indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la placette en centre bourg il est nécessaire de dévier le câble de réseau électrique basse tension qui alimente l'éclairage public. En effet, le câble se trouve sur l'emplacement d'une future noue de récupération des eaux de pluie. Enedis propose de déplacer le câble sous le trottoir situé en face et qui descend à la salle Yves GUEGAN. Pour réaliser cette opération il est nécessaire de signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle BB13, rue de l'Eglise, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle BB13, rue de l'Eglise.

Extrait de la convention :

« Dans le cadre de la convention, la commune reconnaît à Enedis les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur de 77 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin les bornes de repérage.

3/ Sans coffret.

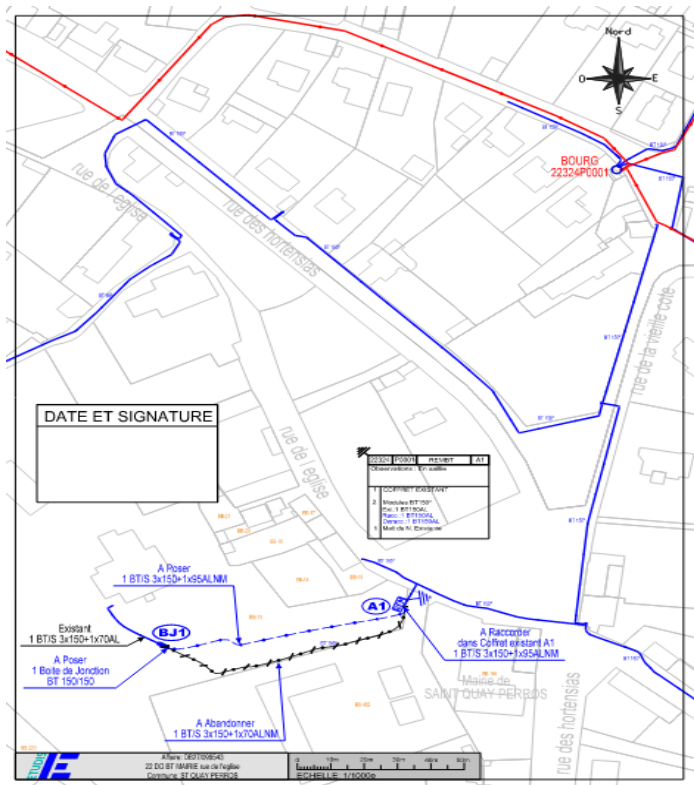
4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux aux propriétaires, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R 554-1 et suivants du code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

A titre de compensation, une indemnité unique et forfaitaire de quatre cent soixante-dix euros sera versée à la commune. »



Après s'être fait présenter la convention, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

APPROUVE la convention susmentionnée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle BB13, rue de l'Église, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Objet : Contrat de bail pour l'installation d'une station radioélectrique au lieu-dit An Drezec, parcelle BC28

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'une antenne radioélectrique, au lieu-dit An Drezec, parcelle BC28 appartenant à la commune de Saint-Quay-Perros, par la société Cellnex France Infrastructures. Pour que cette opération puisse être réalisée, il est nécessaire de signer un contrat de bail avec ladite société.

L'antenne va desservir les zones allant du bord de mer de Louannec à la rade de Perros-Guirec et le bourg de Saint-Quay-Perros ainsi que les quartiers côté Magellan.

Le secteur qui est viable au niveau du réseau, de l'antenne, de la visibilité et qui minimise les impacts sur le voisinage et le visuel se situe au fond du terrain du centre aéré en zone agricole, sur la bosse du site. L'antenne est suffisamment haute pour ne pas avoir à toucher les arbres mais en contrepartie elle sera plus visible.

Il a été demandé, après deux réunions de quartier, un questionnaire dans les boîtes aux lettres et une permanence de la société suivit d'un débat, l'avis des riverains. Il n'y a pas eu de fronde de la part du quartier. Les avantages et les inconvénients de mettre l'antenne sur le domaine communal ont été présentés : la Commune garde la main sur ce qui va être fait. La Commune

encaisse le loyer d'un montant de 5000,00 € annuel plus 500,00 € par antenne supplémentaire. Le loyer va permettre de boiser la commune et notamment le site de l'ancien centre aéré autour de l'antenne pour la cacher. Le mât sera plein et non en treillis pour limiter le nombre d'antennes qui y seront fixées. La couleur prévue est le marron pour se fondre dans le paysage.

Monsieur le Maire précise que l'antenne pourrait être installée sur une parcelle mitoyenne mais privée. Dans ce cas de figure, la commune n'aura plus de possibilité d'action sur ce qui sera fait.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de bail dont les principaux éléments sont les suivants :

L'objet du bail est : Mise à disposition d'un immeuble afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques pour la fourniture des Services.

Le montant de la redevance annuelle est de 5 000,00 € net. A cette redevance, pourra s'ajouter une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de 500,00 € net à compter de la date d'accueil d'un second Opérateur Mobile sur les emplacements loués qui sera perçue par la commune tant qu'un deuxième opérateur demeure installé sur les lieux.

La redevance est indexée de 1,5 % chaque année. L'augmentation s'appliquera le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention.

La convention est conclue pour douze ans à compter de sa signature par les deux parties. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par période successive de douze ans sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Le preneur a à tout moment, 24 heures par jour et 365 jours par ans, libre accès aux emplacements mis à disposition.

Dans les conditions prévues par décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques, la commune peut demander une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques en utilisant le formulaire CERFA n°15003*01 disponible sur le site Internet : www.service-public.fr.

En tout état de cause et pendant toute la durée de la convention, le preneur s'assurera auprès des opérateurs accueillis que le fonctionnement des Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

En cas d'évolution de ladite réglementation, en particulier relative aux modalités d'installation et d'exploitation de technologies de communications électroniques, et d'impossibilité pour le preneur ou les opérateurs accueillis de s'y conformer dans les délais légaux, le Preneur fera suspendre les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en

conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis ni indemnité.

Le Preneur informe la commune qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas établi que des rayonnements produits par les Equipements Techniques présentent un risque pour la santé.

Afin de permettre à la Commune de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>. »

Monsieur le Maire ajoute que l'installation d'une antenne est toujours compliquée car tout le monde veut un téléphone portable mais personne ne veut d'antenne près de chez soi. Il ajoute qu'il n'est pas reconnu que la nocivité se situe proche des antennes, parfois c'est même loin, là où il y a le moins de réseau.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter la proposition de contrat de bail, à l'unanimité des membres :

APPROUVE la mise à disposition d'un immeuble communal pour l'installation d'une station radioélectrique.

APPROUVE le contrat de bail présenté par la société Cellnex pour l'installation d'une station radioélectrique au lieudit An Drezec, parcelle BC28 ainsi que les termes dudit contrat de bail.

FIXE le montant de la redevance annuelle à 5 000,00 € net. A cette redevance, pourra s'ajouter une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de 500,00 € net à compter de la date d'accueil d'un second Opérateur Mobile sur les emplacements loués qui sera perçue par la commune tant qu'un deuxième opérateur demeure installé sur les lieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec la société Cellnex France Infrastructures.

Monsieur le Maire précise que la déclaration préalable est accordée. Le panneau qui lance la phase de recours est installé sur le chantier. Les prélèvements de sol ont également été réalisés pour vérifier la capacité du terrain à accueillir une antenne. Les travaux devraient démarrer à la fin de l'été.

Objet : Manifestation d'intérêt spontanée/ Appel à manifestation d'intérêt pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la maison des associations et la halle couverte

Monsieur le Maire fait savoir que lorsque des bâtiments publics sont construits leur structure doit pouvoir accueillir des panneaux photovoltaïques.

C'est dans ce cadre qu'il a reçu de la SAS Kerwatt une Manifestation d'intérêt spontanée (MIS). Cette MIS porte sur la mise à disposition temporaire des toits de la nouvelle maison associative et de la halle couverte pour l'installation et l'exploitation de toitures solaires photovoltaïques.

Monsieur le Maire précise que la mise en place d'une centrale photovoltaïque (PV) sur la maison kénanaise et la halle nécessite des prérequis qui ont été pris en compte par l'architecte lors du dépôt du permis de construire :

- **Réalisation de ces 2 bâtiments dans le cadre d'un projet spécifique**
- **Prérequis pris en compte** pour accueillir la centrale :
 - Étude de surcharge sur la charpente l'impact d'une surcharge de 15 à 18 kg/m².
 - Bac acier PV compatible
 - Descente des câbles DC & terre en tenant compte des matériaux
 - Fourreaux en attente entre descente et local technique de la maison ainsi que le point de livraison Enedis
 - Local technique semi enterré en béton, sans porte

Des formalités administratives sont à réaliser par la mairie :

- Validation en conseil municipal de cette **MIS**
- Rédaction d'un **AMI** (Appel à Manifestation d'Intérêt) & publication durant 1 mois
- Nouveau conseil municipal pour valider le résultat de l'**AMI**
- **Demande préalable de travaux**. Il ne devrait pas y avoir de contraintes ABF sur cette toiture.
 - Le bâtiment étant un **ERP** (Etablissement Recevant du Public), il faudra étudier les aspects du **SDIS** : Kerwatt prendra cette action, en liaison avec les services de la commune, l'installateur choisi et un bureau de contrôle.

En parallèle, **Trégor Énerg'Éthiques** et **Kerwatt** lanceront des appels d'offres vers les installateurs PV bretons.

L'électricité ne sera pas consommée sur place, elle sera réinjectée dans le réseau. Elle sera consommée par n'importe quel client d'EDF dans un rayon de 1 km autour de la centrale. Un contrat devra être passé avec la société. Il s'agira d'un contrat citoyen, Kerwatt est une structure associative.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la Manifestation d'Intérêt Spontanée.

Madame Gaëlle URVOAS précise que cela ne coûte rien à la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'un bail d'une durée de 25 ans sera conclue avec la société. Au terme des 25 années, les panneaux seront rétrocédés à la commune sous réserve de leur bon état de fonctionnement. Dans le cas contraire, la société récupèrera les panneaux et devra rendre le bâtiment dans l'état ou elle l'a reçu.

Madame Gaëlle URVOAS fait savoir que la durée de vie des panneaux peut aller jusqu'à 30 ans. Cela participe à une production d'électricité plus écologique.

Après s'être fait présenter la Manifestation d'intérêt spontanée de la SAS Kerwatt, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide de :

VALIDER la Manifestation d'Intérêt Spontanée présentée par la SAS Kerwatt,

AUTORISER Monsieur le Maire à publier un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la maison associative et de la halle couverte.

Objet : Convention pour la mise à disposition d'une salle communale pour une activité de coworking

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite mettre temporairement à disposition de l'association « Tiers-lieu kénanais » la salle des associations située au niveau N-1 de la mairie pour une activité de coworking. A cet effet, il est nécessaire de signer avec l'association une convention. Il s'agit d'une convention temporaire le temps de la construction de la maison associative. La salle sera mise à disposition une demi-journée par semaine.

Extrait de la convention :

« La mise à disposition de la salle se fera sur les créneaux horaires disponibles (non utilisés par d'autres associations).

L'association aura à sa disposition :

- Le local nommé « salle des associations » au niveau N-1 par rapport à la mairie située au 2 avenue de la Mairie 22700 Saint-Quay-Perros, avec accès aux toilettes dans le local,
- 6 bureaux et 12 chaises
- Une connexion internet (sous réserve de sécurisation du réseau, dans le cas contraire, une connexion internet indépendante devra être prévue par l'association),
- Une bouilloire et une machine à café à usage collectif,
- Une imprimante (cartouches à la charge de l'Association).

En cas de besoin supplémentaire, sous réserve des disponibilités, l'Association devra en informer la Commune.

Le ménage ainsi que l'électricité et l'eau sont inclus dans cette mise à disposition.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement ou, le cas échéant, jusqu'à l'ouverture d'un espace de coworking dans la commune.

En contrepartie de la mise à disposition du local par la Commune, l'Association verse à la Commune une redevance de **10€** par demi-journée (4 heures). A ce titre, l'association tiendra un carnet des jours d'utilisation à disposition de la Commune ».

Le conseil municipal, après s'être fait présenter la convention de mise à disposition de la salle des associations, à l'unanimité des membres :

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle des associations pour des activités de travail partagé (coworking) ainsi que les termes de ladite convention.

FIXE la redevance d'occupation de la salle à 10 € par demi-journée (4h).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec l'association « Tiers-lieu kénanais ».

Objet : Adhésion à Bretagne Tiers-Lieux

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'avoir un tiers-lieu sur la commune. Ce tiers-lieu s'inscrit dans une démarche d'économie sociale et solidaire portée par l'association France Tiers-lieux dont l'antenne bretonne se nomme Bretagne Tiers-lieux. Bretagne Tiers-lieux propose des retours d'expériences sur les différents montages juridiques et économiques, accompagne les personnes morales (associations et collectivités) à organiser la mise en œuvre et le suivi de leur tiers-lieu. Pour une structure de plus 5 employés l'adhésion s'élève à 100 €.

Bretagne tiers-lieux a comme objet de mettre en synergie les différents tiers-lieux d'un territoire. Elle met en synergie les tiers lieux Ouest Côtes d'Armor, de Plouha jusqu'à Plestin-les-Grèves. Une quarantaine de tiers lieux sont identifiés dans ce périmètre.

Madame URVOAS explique que les tiers lieux sont des espaces de partages, ils peuvent être différents les uns des autres, il peut y avoir des cafés, des coworking, des ateliers. Le tiers-lieu, c'est un espace de partage avec une animation.

Monsieur le Maire explique que l'écocentre de Pleumeur-Bodou est un tiers lieu qui organise des conférences, des festivités... Le tiers-lieu est un endroit où l'on fait de l'économie, du social et solidaire. Cette démarche est soutenue par le Vice-Président de l'économie sociale et solidaire de l'agglo, par la Région Bretagne et par l'Etat.

Madame Gaëlle URVOAS indique que l'objectif de développer les tiers-lieux sur la commune est de permettre de faire fonctionner la maison associatif communal sans que cela ne coûte à la commune pour l'entretien des bâtiments. Bretagne tiers-lieux pourra aider à développer un tiers-lieu et à mettre en place une convention entre la commune et une association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Quay-Perros à Bretagne Tiers-Lieux

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 100 € à Bretagne Tiers-Lieux pour l'adhésion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Objet : Charte Ville Ambassadrice du Don d'Organes 1 :30 :20

Monsieur le Maire explique que Greffe+ est un regroupement d'associations réunies en collectif pour créer une charte et proposer aux communes d'être Ville Ambassadrice du Don d'Organes.

Cette demande a été faite à Saint-Quay-Perros à la suite de la proposition du président de France Adot de planter un arbre de vie sur la commune. C'est France Adot qui organisera cet événement prévu le 22 juin 2024 à Saint-Quay-Perros, journée nationale du don d'organe. Un acte important sera réalisé en plantant un arbre de vie sur la commune. La cérémonie sera organisée avec des enfants, avec les aînés, en invitant un maximum de personne à y participer. Un projet pourra être mis en place en amont pour sélectionner le site et choisir le type

d'essence d'arbre. Transhepate propose de mettre aux entrées de la commune un panneau avec une cocarde verte et l'inscription « Ville Ambassadrice du Don d'Organes ». Le panneau sera à la charge de la commune.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la Charte Ville Ambassadrice du Don d'Organes suivante :

« La commune de Saint-Quay-Perros, représentée par son maire Olivier HOUZET,

Le collectif **Grefte+** représenté par : AMIGO Bretagne : Jean-Yves LAUNAY Président France Rein Bretagne, Robert LEGAVRE Vice-Président Transhepate Bretagne Ouest, ...

Convient d'un commun accord de signer cette charte.

Préambule : Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donateurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organe est possible. Or, bien que plus de 80 % des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donateurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vie chaque année.

Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la commune de Saint-Quay-Perros se propose donc de devenir « Ville ambassadrice du don d'organes » avec le soutien du Collectif Grefte+ en installant sur ces principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville partenaire du don d'organes », et en les tenant toujours visible.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, vous pouvez :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donateurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas ;

- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public ;
- Planter un « arbre de vie », lieu de recueil en remerciements aux donateurs et à leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année ;
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

Le Collectif Greffe+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Fait le à

Le Maire,

Le Collectif Greffe+ »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte Ville Ambassadrice du Don d'Organes avec le collectif Greffe+.

Objet : Questions diverses

Mesdames Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZOUR demandent à Monsieur le Maire de préciser les conditions d'installation du Ty Matin à Ker Noël.

Monsieur le Maire répond qu'une convention du même type que celle rédigée pour le marchand de pizza est en cours de rédaction. La convention avec le marchand de pizza est en réécriture pour que le loyer suive l'inflation.

Madame Gisèle Le GUILLOUZER fait remarquer que le groupe électrogène de Ty Matin fait beaucoup de bruit.

Monsieur le maire explique que la commune ne peut pas fournir de compteur car cela représente un coût.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande s'il est installé sur un terrain communal.

Monsieur le Maire confirme et fait savoir qu'il va demander à Ty Matin qu'il se branche sur un sous compteur d'un des commerçants de la zone afin qu'il soit branché au réseau électrique.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h30.

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE